

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu les articles R.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase multi-sports - quartier de Fontreyne ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver le programme ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver les études d'avant-projet définitif ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre MV ARCHITECTES et son groupement, titulaire du marché.
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n°1.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé d'approuver les études d'avant-projet définitif et la nouvelle enveloppe financière qui passe de 1 700 000 € HT à 2 275 000 € HT avec modification du programme (ajout de panneaux photovoltaïques). La hausse de l'enveloppe est due à la modification du programme pour 210 000€, à la hausse des prix ainsi qu'à une estimation de l'enveloppe sur la base d'un projet « simple » estimé en octobre 2021.

ARTICLE 2

Il est décidé d'approuver le nouveau programme de construction d'un gymnase multi-sports - quartier de Fontreyne.

ARTICLE 3

Il est décidé de fixer le montant du forfait de rémunération définitif selon les termes du CCAP de l'accord-cadre, soit :

Le maître d'oeuvre avait proposé un taux de rémunération provisoire de 8,15 % pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 700 000 € HT (valeur octobre 2021).

Selon les termes de l'article 8.2 du CCAP du marché, le forfait définitif est calculé selon la formule suivante :

Le forfait définitif de rémunération pour lequel s'engage le maître d'oeuvre est calculé comme suit à la fin des études APD:

-1er cas : Cpd inférieur au coût prévisionnel travaux fixé à l'acte d'engagement: $Fd = Fp$

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

-2ème cas : Cpd supérieur au montant ci-avant sans modification de programme : $Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,2)$

-3ème cas : Cpd supérieur au montant ci-avant avec modification de programme : $Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,5)$

Considérant que le cout prévisionnel est supérieur au montant initial. Le programme a été modifié en partie avec l'ajout de panneaux photovoltaïque pour un montant de 210 000€. Le reste de la hausse n'est pas dû à une modification de programme mais à une estimation de l'enveloppe basse sur la base d'un projet « simple » estimé en octobre 2021.

Ainsi, le forfait définitif est calculé comme suit :

$Fd = (1.700.000 \times 8.15\%) + [(210.000 \times 8.15\% \times 0.5) + (365.000 \times 8.15\% \times 0.2)] = 153.057,00$
€ HT

Incidence financière :

La rémunération définitive du maître d'œuvre s'élèvera donc à 153.057,00 €HT pour un coût définitif des travaux s'élevant à 2 275 000 € HT et passe de 138 550€ à 153 057€ soit une hausse de 10,5 %.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

ARTICLE 4

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 JANVIER 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 26/01/23

Publié ou notifié le : 26/01/23

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_01_55
Objet :	Avenant n°1- validation de l'APD et du forfait définitif - MOE Gymnase de fontreyne
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230125-D2023_01_55-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230125-D2023_01_55-AI-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12064.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230125-D2023_01_55-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	79.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 16h22min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 16h22min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 16h49min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 janvier 2023 à 11h19min19s	Reçu par le MI le 2023-01-25

